



Rénovations énergétiques des bâtiments et subventionnement

Conseils concernant les rénovations de bâtiment

Par où commencer ?

Lors d'un projet de rénovation, il est conseillé, avant toute chose, de procéder à un audit énergétique du bâtiment. Ceci se fait sous la forme d'un CECB (Certificat énergétique cantonal des bâtiments) complété par un rapport de conseil, le tout appelé CECB Plus.

Le CECB évalue trois caractéristiques avec la logique de l'étiquette énergie, comme pour les frigos ou d'autres appareils électriques. Les classes (notes du CECB) vont de A pour la meilleure à G pour la moins favorable. Le CECB donne ainsi un résultat quant à l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment, son efficacité globale et les émissions directes de CO₂. Ce certificat permet de comparer la performance énergétique d'un bâtiment par rapport aux autres selon une méthode standardisée.

Comment cela se passe-t-il ?

Une personne spécialisée, l'expert CECB, vient sur place et fait le tour du bâtiment, évalue l'état et la qualité de l'isolation et des installations techniques, établit le certificat (bilan de la visite) et propose des mesures d'optimisation avec des priorités. L'expert discute ensuite avec les propriétaires des différentes stratégies de rénovation possibles et calcule

les coûts (et subventions) de chaque variante. Le tout est consigné dans un rapport (le rapport de conseil - CECB Plus). Une stratégie de rénovation en plusieurs étapes peut alors être définie. L'expert donne des explications et des conseils, ce qui permet au propriétaire d'y voir plus clair et de définir en toute clarté le futur énergétique de son bien. Une liste des experts CECB est disponible sur internet à cette adresse : www.cecb.ch.

Et en général, que devrait-on faire ?

Le conseil principal est de :

1. *D'abord réduire les besoins de chaleur du bâtiment*
2. *Ensuite remplacer le producteur de chaleur (si besoin).*

Ainsi, il vaut mieux en priorité isoler le bâtiment et ensuite dimensionner un nouveau système de chauffage et de production d'eau chaude. Procéder inversement est le risque de se trouver avec un producteur surdimensionné (et donc plus cher et moins adapté). Les questions à se poser sont par exemple : est-il possible d'isoler les combles depuis l'intérieur ? En présence d'un sous-sol non chauffé, est-il possible d'isoler son plafond ? Sinon, est-il possible d'isoler le sol, car souvent les radiateurs des

maisons sont peu isolés et les pertes par le sol sont importantes. Y-a-t-il des balcons dans le prolongement de la dalle avec rupture d'isolation thermique (= pont thermique) ?

Ne pas oublier que l'isolation thermique fonctionne pour l'hiver mais également pour l'été ! La lutte contre la **surchauffe estivale** passe par une isolation performante.

Il est aussi important de veiller à remplacer les **fenêtres** lorsque l'on rend plus performante l'isolation extérieure (pour éviter les ponts de froids et les problèmes d'humidité). Il est parfois intéressant d'augmenter la taille des fenêtres orientées au sud afin de maximiser les apports solaires en hiver. Des protections solaires (avant-toit, stores) pour les façades Est et Ouest permettent de se protéger des surchauffes estivales.

Quelle procédure doit-on suivre ?

Concernant les travaux de rénovation, certains sont **soumis à autorisation de construire** de la Commune ou du Canton (changement de chauffage, isolation périphérique, ...).

La commune d'Ayent et le Canton subventionnent les rénovations

- **CECB Plus**

La commune d'Ayent subventionne les audits énergétiques CECB Plus à hauteur de 600 chf.

- **Rénovations**

Les subventions communales sont calculées en fonction des subventions cantonales. Elles dépendent donc de leur octroi et leur sont cumulables.

[Programme Bâtiment du canton du Valais](#)

[Règlement communal sur les subventions énergie](#)

Pour toutes les subventions, **des preuves et/ou garanties de performances et des labels peuvent être exigés** (certificats, valeurs d'isolation, ...). Les exigences requises sont spécifiées dans la directive y relative disponible sous :

<https://www.vs.ch/web/energie/programmes-de-promotion/aides-financieres>.

Pour bénéficier de subventions, **les demandes sont à formuler via** la [plateforme du Programme bâtiments](#) et **AVANT le début des travaux**.

La commune d'Ayent subventionne :

- le remplacement de production de chaleur mazout ou électrique (pour chauffage et eau chaude sanitaire) par un producteur de chaleur à énergie renouvelable,
- la rénovation de l'enveloppe du bâtiment (isolation thermique),
- l'amélioration de la classe énergétique (isolation et chauffage),
- les nouvelles constructions labellisées **Minergie-P ou A** ou certifiées **CECB A/A**,
- les installations **solaires thermiques** (eau chaude pour chauffage et ECS).

Contact

Pour ce qui est de l'édilité (procédure d'autorisation de construire, demande simplifiée ou documents à fournir), la personne de contact au **Service technique** est M. Jean-Claude Lambiel (Téléphone : 027 399 26 49 - Courriel : jean-claude.lambiel@ayent.ch)

Pour aller plus loin

- Service de l'énergie et des forces hydrauliques : www.vs.ch/web/energie/relever
- Brochure de SuisseEnergie : « [Mieux habiter – trucs et astuces pour un meilleur confort](#) »
- Site www.energie-environnement.ch : plus de 500 conseils pratiques pour économiser l'énergie et préserver l'environnement